

**Cycle de conférences 2015 en Histoire-Géographie organisé par
Stéphane MINVIELLE (ESPE) et Isabelle AMIOT (VR)**

La République française et le fait colonial

Stéphane MINVIELLE

**Maître de conférences en Histoire
ESPE de l'Université de la Nouvelle-Calédonie**

**ESPE de l'Université de la Nouvelle-Calédonie
125, avenue James Cook - Nouville, Nouméa**

**Mercredi 11 mars 2015 - 17h
Salle de conférences de l'ESPE**



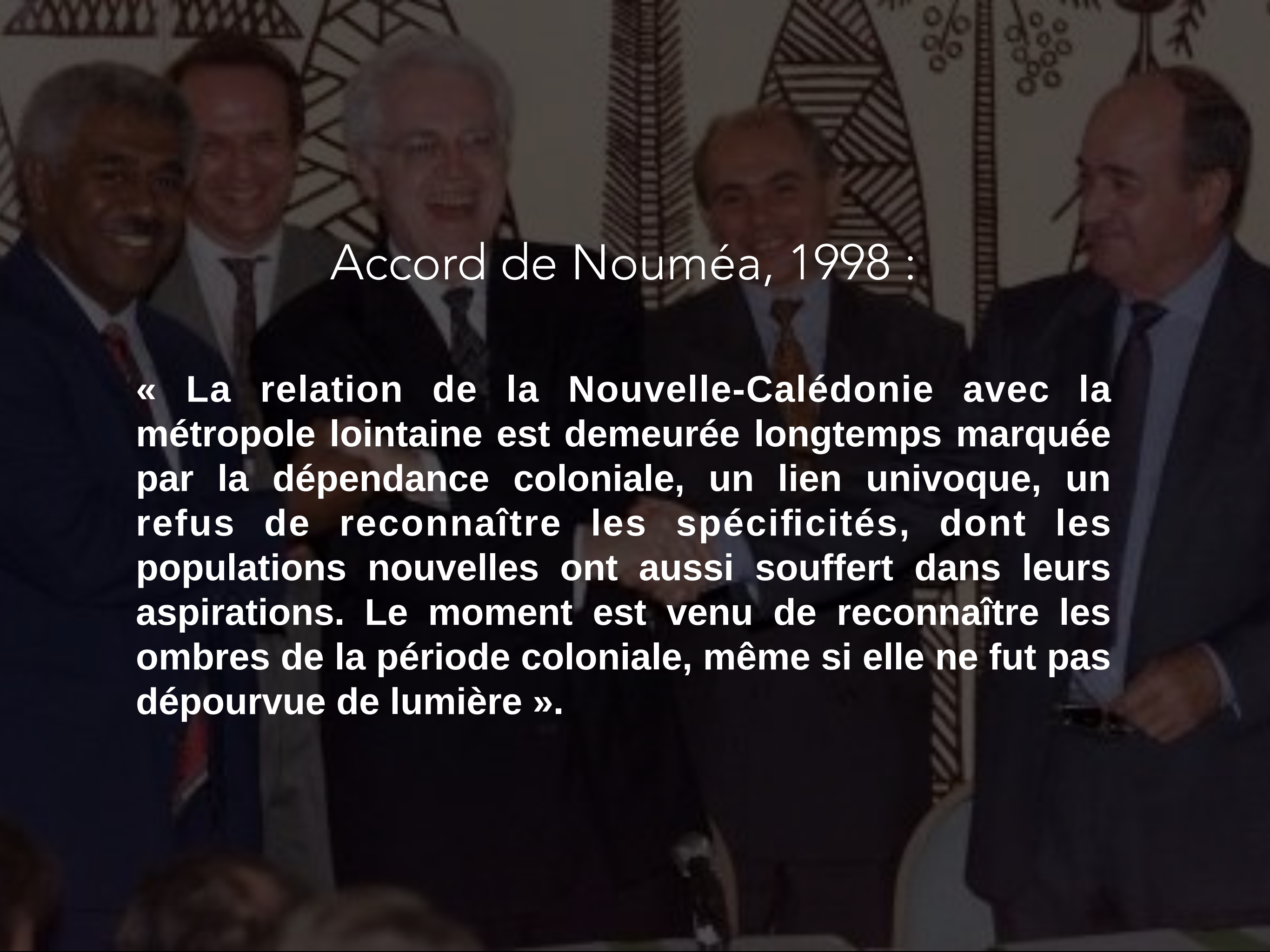
Le fait colonial est une tâche indélébile dans l'histoire de la République

IIIe République => second empire colonial
IVe et Ve République => décolonisations

A photograph of François Hollande, President of France, speaking at a podium. He is wearing a dark suit, a white shirt, and a dark tie. He has his right hand raised in a gesture. Behind him are several flags, including the Algerian flag (green, white, and red with a red star) and the French flag (blue, white, and red).

Discours de François Hollande devant
les chambres réunies du Parlement algérien
en décembre 2012 :

« La vérité, elle n'abîme pas, elle répare, la vérité, elle ne divise pas, elle rassemble. (...) La vérité je vais la dire ici devant vous. Pendant 132 ans, l'Algérie a été soumise à un système profondément injuste et brutal, ce système a un nom, c'est la colonisation, et je reconnais ici les souffrances que la colonisation a infligées au peuple algérien. (...) La paix des mémoires, à laquelle j'aspire, repose sur la connaissance et la divulgation de l'histoire ».

A group of five men in suits are standing together, smiling. They are positioned in front of a wall featuring traditional patterns, possibly from a Pacific Island. The man on the far left is a Black man, while the others are white. They are all wearing dark suits and ties. The text is overlaid on the image.

Accord de Nouméa, 1998 :

« La relation de la Nouvelle-Calédonie avec la métropole lointaine est demeurée longtemps marquée par la dépendance coloniale, un lien univoque, un refus de reconnaître les spécificités, dont les populations nouvelles ont aussi souffert dans leurs aspirations. Le moment est venu de reconnaître les ombres de la période coloniale, même si elle ne fut pas dépourvue de lumière ».

Chacun de ces textes reconnaît la faute
commise par la République en soumettant
des territoires et leurs populations à une
domination injuste et violente

Difficulté de faire émerger une histoire post-coloniale en
France depuis les années 1970

=> Historiographie française longtemps dominée par

-l'INDIGNATION : dénonciation de la situation coloniale

-le REMORDS : regrets entretenus par la mémoire et
qui peuvent aller jusqu'à la repentance

La colonisation est-elle condamnée à devenir invisible
dans l'historiographie, et à n'occuper l'espace public
que par un processus de « retour du refoulé » ?



Mars 2013, Paris

BFMTV | SOCIÉTÉ | JUSTICE

Le Cran poursuit l'Etat et la Spie pour crime contre l'humanité

BFMTV | Alexandra Gonzalez | Publié le 25/02/2014 à 09h15 | Mis à jour le 25/02/2014 à 14h50

La ligne de fer "Congo-Océan" est toujours en fonctionnement. - © DR

La Spie-Batignolles, groupe français de construction, est à l'origine du chantier de la ligne de fer "Congo-Océan", construite dans les années 1920 au prix de très nombreuses pertes humaines.

LA TORTURE ET LA GUERRE D'ALGÉRIE

ACCEDER AU VISUEL INTERACTIF

■ Nicolas Bancel Pascal Blanchard ■
Françoise Vergès

La République coloniale

Essai sur une utopie



■ Bibliothèque ALBIN MICHEL Idées ■

« Il a fallu (...) redonner à la colonie son rôle dans la construction de la Nation, de l'identité nationale et de la République française. Non plus simplement redistribuer les responsabilités et les blâmes, mesurer les montants d'une réparation, enfermer dans le vocabulaire du remords et du repentir toute référence à ce passé, mais être capable de montrer comment et combien la République et la colonies se sont soutenues, se sont confrontées l'un à l'autre et l'une contre l'autre ».

Réfléchir sur les liens entre
la République et le fait colonial :

- un lien qui évolue dans le temps : plusieurs redéfinitions du projet colonial de la République
- bornage chronologique de 1789 à 1914. Comment la République s'empare du fait colonial pour en faire un élément de son identité et de son projet « national » ?

PROBLEMATIQUE :

Comment la République est-elle devenue entre 1789 et 1914 une République coloniale ?

Comment la République a accepté la contradiction entre l'universalisme républicain et l'assujettissement des colonies/colonisés ?

I- LA COLONISATION NÉCESSAIRE, OU COMMENT LA RÉPUBLIQUE NE POUVAIT PAS SE CONSTRUIRE SANS LE FAIT COLONIAL ?

Entre 1789 et 1914, la colonisation est considérée comme un fait acquis, et il semble naturel que la France, comme d'autres pays, y prenne part.

1- Les Républiques acceptent le fait colonial

- Convention de 1792 à 1795
- Directoire de 1795 à 1799
- Consulat de 1799 à 1804
- Ile République de 1848 à 1852
- Ile République à partir de 1870

=> La République hérite du fait colonial, qu'elle ne remet à aucun moment en cause

Colonisation de l'Algérie :

- Un héritage de la monarchie de Juillet

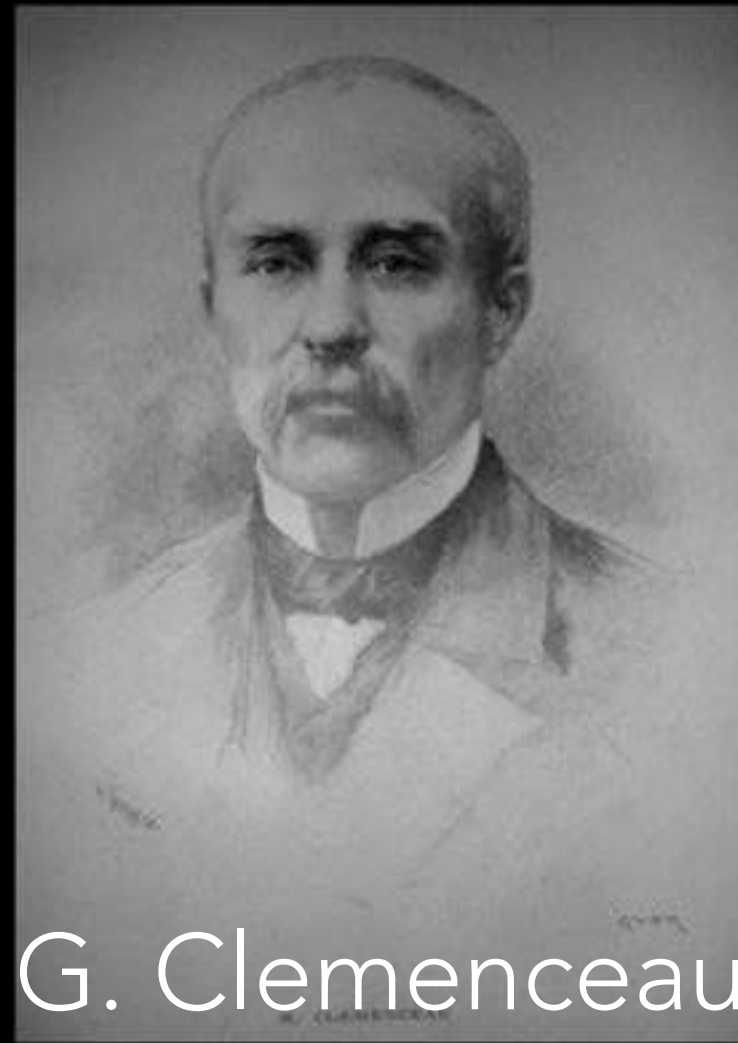
- 1848 : la IIe République déclare l'Algérie territoire français et crée les 3 départements

=> Avant 1870, la République reconnaît la légitimité de l'Empire colonial mais elle ne l'étend pas

28-30 juillet 1885 :
moment fondateur de l'histoire coloniale
de la IIIe République



Jules Ferry



G. Clemenceau

Vote des crédits pour l'expédition de Madagascar :
273 « pour » pour une majorité requise de 271 !

Idéologie officielle de la IIIe République :

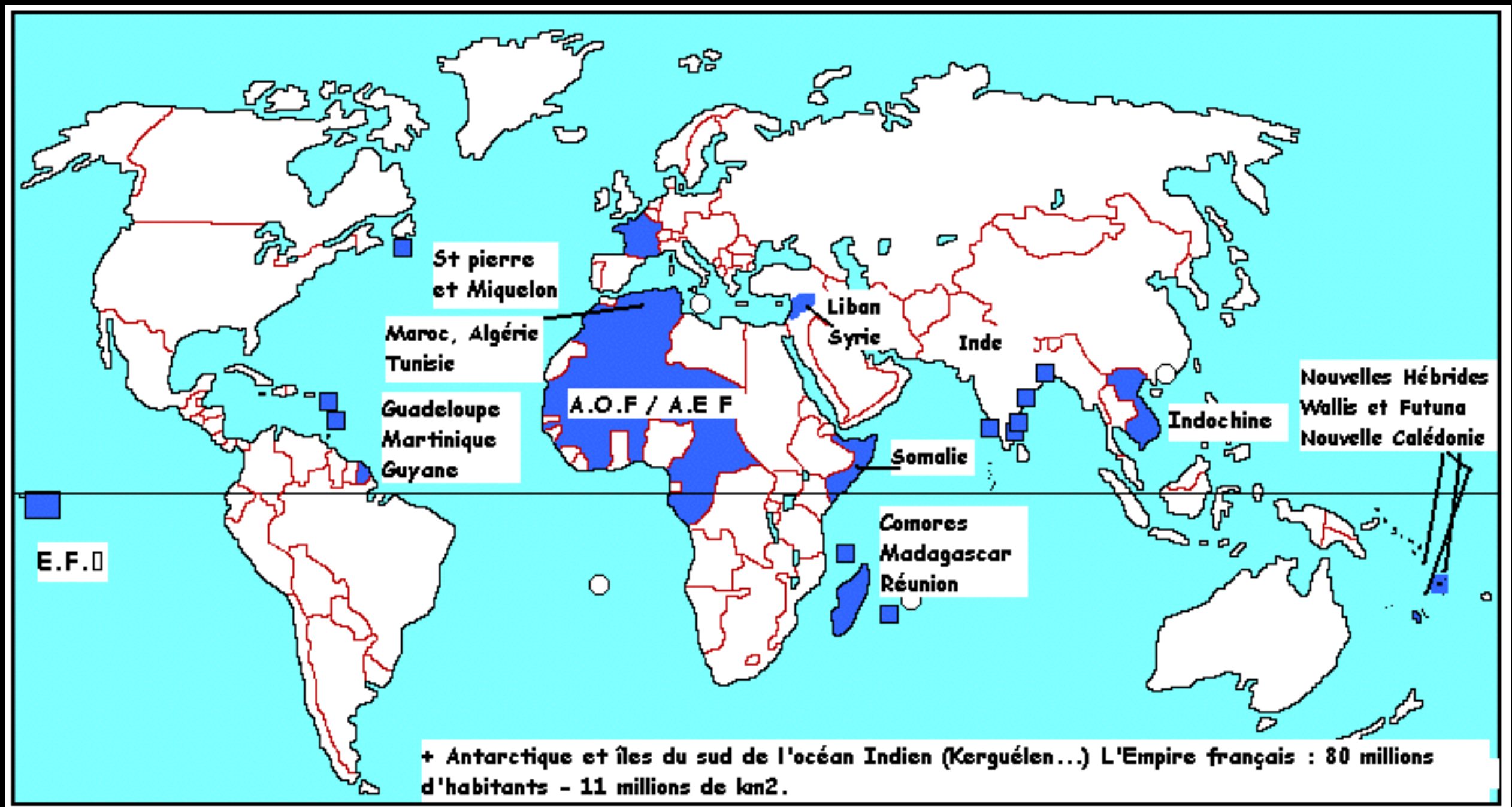
Les blancs civilisés jouissent des droits de l'Homme
alors que les races réputées inférieures en sont exclues

=> le fait colonial est considéré comme juste puisque
les races supérieures ont le droit et le devoir
de civiliser les races inférieures

Idéologie portée par un « parti colonial »

=> environ 200 députés de tous bords en 1902

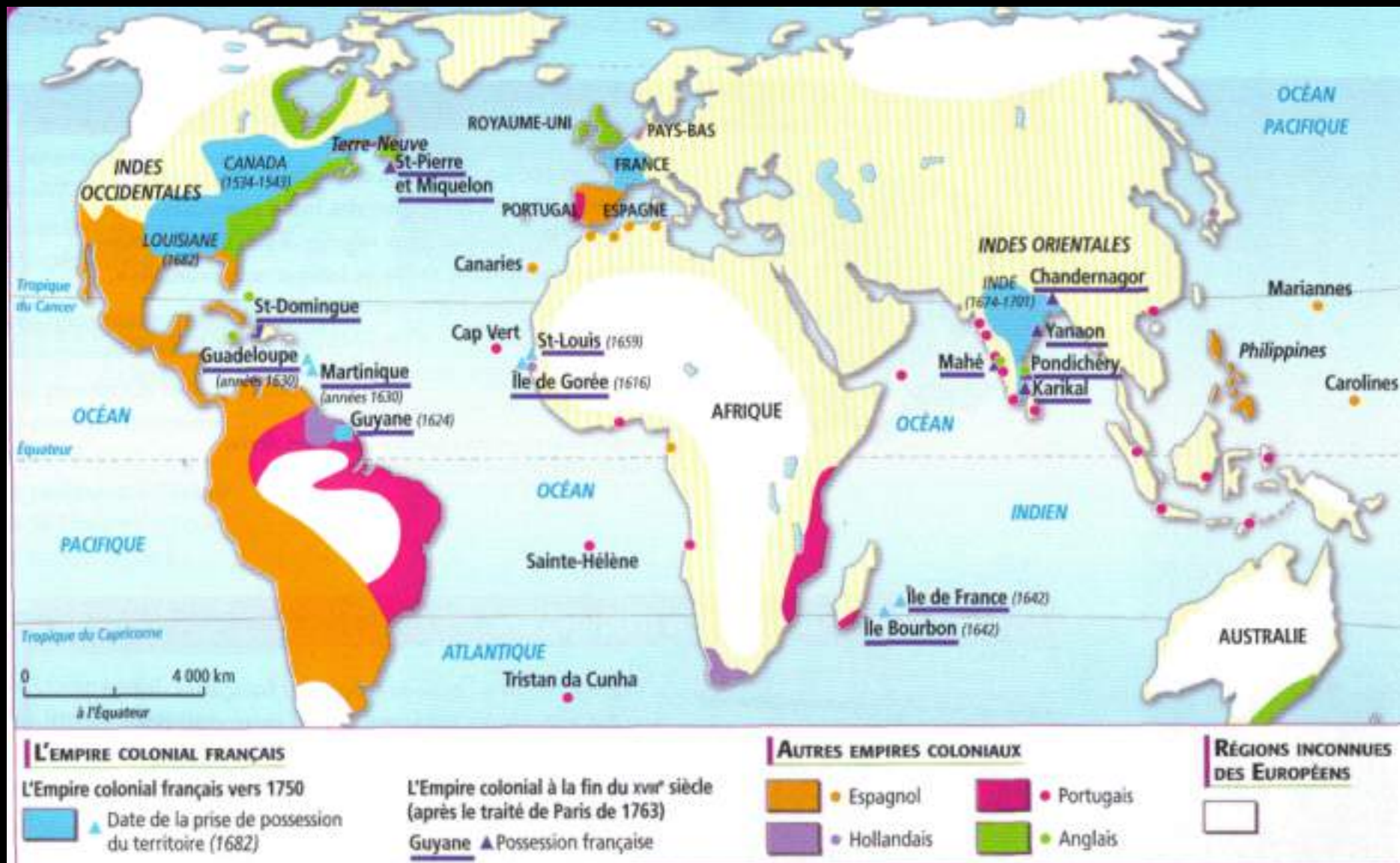
Empire colonial français au début du XXe siècle



2- Redéfinition du projet colonial et évolution des enjeux coloniaux

Premier Empire colonial français :

-taille relativement modeste



-Absence de colonisation de peuplement

Population des Antilles françaises en 1848

Colonie	Total	Esclaves	Blancs	Hommes de couleur libres
Guadeloupe	129 778	87 087 (67,1%)	9 946 (7,66%)	32 745 (25,2%)
Guyane	19 495	12 525 (64,2%)	6 370 (32,6%)	650 (3,3%)
Martinique	122 691	75 339 (61,4%)	9 490 (7,7%)	37 862 (30,8%)

-pas de population autochtone aux Antilles

-Saint-Domingue, perle des Antilles françaises

Saint-Domingue est bien la Perle des Antilles

	Sucreries	Indigoteries*	Cotonneries	Caféteries	Cacaoyeris
1713	138 7000 t./an	1 182			
1789	793 86 000 t./an	3 150	789	3 117	50
% des Antilles françaises	79 %	100 %	76 %	86 %	

* L'indigo est une plante de teinture des tissus.

Saint-Domingue est le premier producteur mondial de sucre, surtout de sucre raffiné, le plus cher, et de café, réputé le meilleur du monde.

Par le système de *l'exclusif*, la colonie n'a pas le droit de faire du commerce avec d'autres navires que ceux de sa métropole, la France.

Toute l'économie de l'île est tournée vers les exportations de produits tropicaux et tous ses besoins sont fournis par les produits venus de France : c'est une économie entièrement extravertie.

=> primauté des enjeux économiques régis par l'exclusif

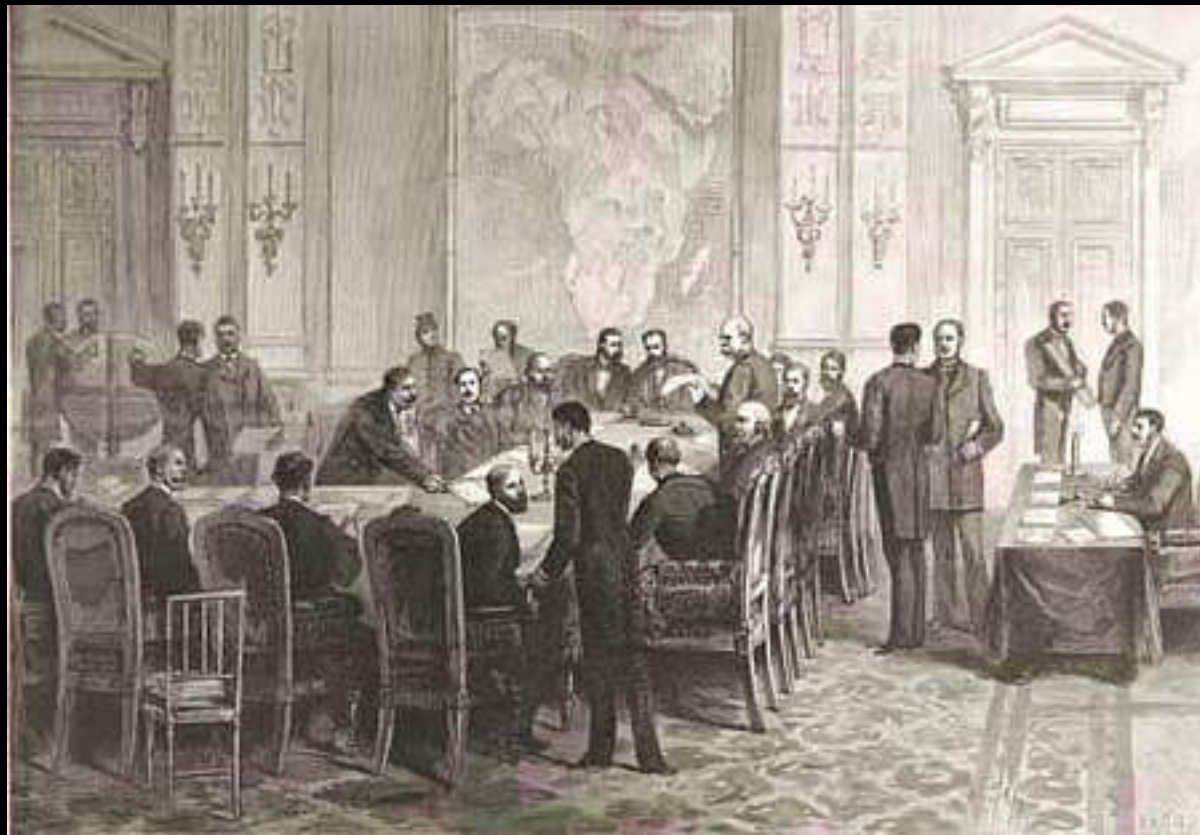
XIXe siècle :

La République conçoit toujours le fait colonial
comme un instrument de prospérité et de
développement économique MAIS

=> les enjeux politiques, militaires,
géopolitiques deviennent prépondérants

=> Les colonies sont un relais de grandeur et de
puissance après 1815 et surtout après 1870

Importance des conflits de puissances au XIXe siècle



« Scramble »
en Afrique
après 1885

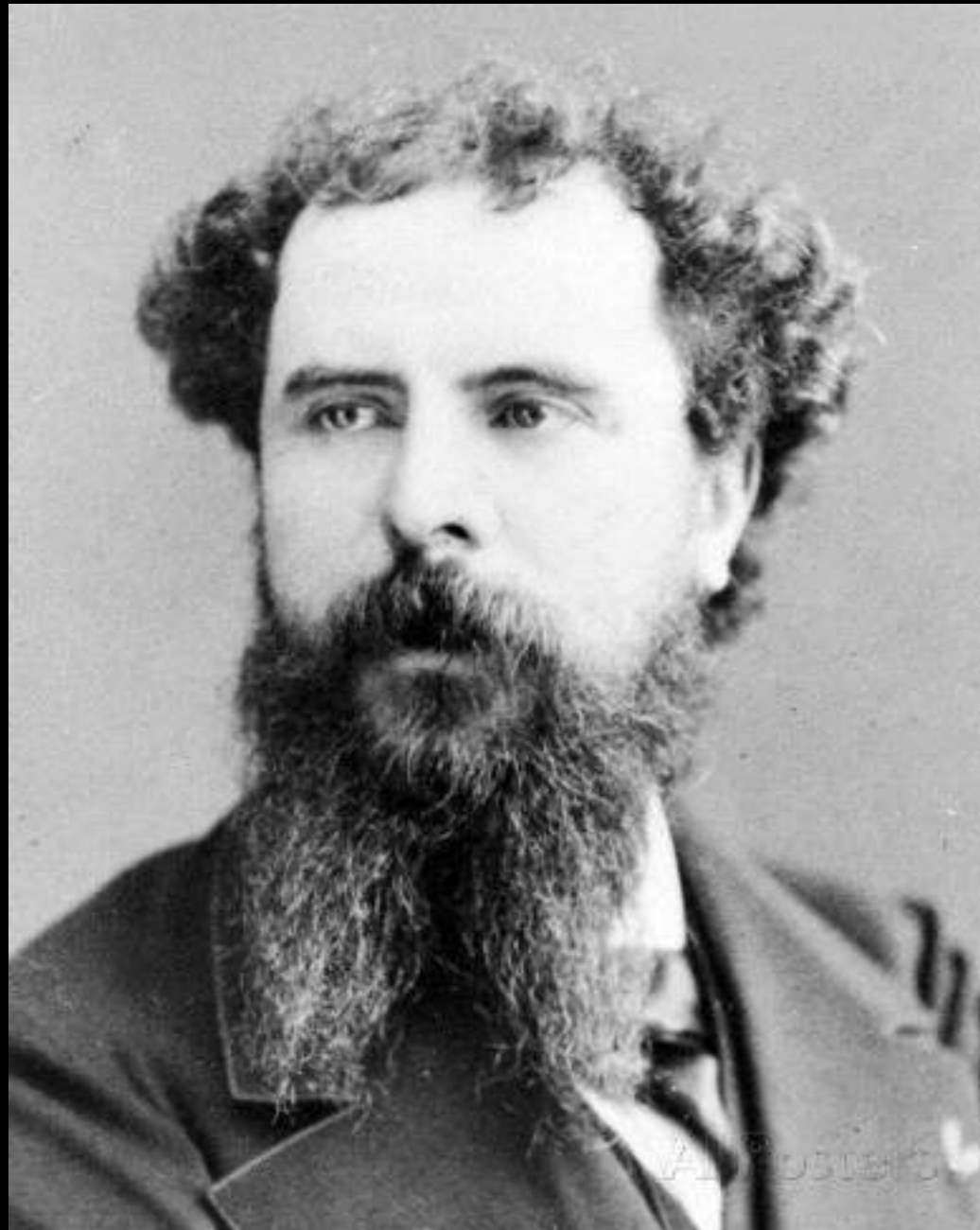


3- Un souci de légitimation surtout destiné aux Français de métropole

Faire accepter le fait colonial aux citoyens français
=> intense propagande

- Reprendre le projet révolutionnaire de Grande nation
- Transformation de la Grande nation en PLUS GRANDE
FRANCE lors de l'exposition coloniale de 1931

Paul Leroy-Beaulieu



ÉCONOMISTES ET PUBLICISTES CONTEMPORAINS

DE LA

COLONISATION

Avec les

PEUPLES MODERNES

PAR

PAUL LEROY-BEAULIEU
MEMBRE DE L'INSTITUT
PROFESSEUR AU COLLÈGE DE FRANCE
DIRECTEUR DE *L'Économiste français*.

DEUXIÈME ÉDITION, REVUE, CORRIGÉE ET AUGMENTÉE

« On peut affirmer dans l'état actuel
du monde que la fondation des colonies
est la meilleure affaire dans
laquelle on puisse engager les capitaux
d'un grand et riche pays. »
— *REVUE DE LA*
Économie politique, t. V, n. 31, p. 14.

STÉPHANIE
54, Rue de la Harpe

PARIS

GUILLAUMIN ET C^{ie}, LIBRAIRES
Editors du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes*,
du *Dictionnaire de l'Économie politique*,
du *Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation*, etc.
RUE RICHELIEU, 14

1882

Jean Jaurès



« quand nous prenons possession d'un pays, nous devons amener avec nous la gloire de la France, et soyez sûrs qu'on lui fera bon accueil, car elle est pure autant que grande, toute pénétrée de justice et de bonté. (...) Que là enfin où la France est établie, on l'aime, que là où elle n'a fait que passer, on la regrette ; que partout où sa lumière resplendit, elle est bienfaisante ».

Victor Hugo



« Je crois que notre nouvelle conquête est chose heureuse et grande. C'est la civilisation qui marche sur la barbarie. C'est un peuple éclairé qui va trouver un peuple dans la nuit. Nous sommes les Grecs du monde, c'est à nous d'illuminer le monde. Notre mission s'accomplit, je ne chante qu'Hosanna. »



SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE — BIBLIOTHÈQUE - GALERIE D'ENTRÉE



Rhétorique de la République généreuse



=> Propagande pour mettre en conformité, vu de métropole, le projet colonial et le projet républicain

II-ETENDRE LA RÉPUBLIQUE AUX COLONIES ?

Les colonies deviennent une facette non négociable de l'universalisme républicain
=> La République est-elle prête à partager les valeurs qui la fondent et qui la portent ?

1- Les combats de la République contre l'esclavage

Par l'abolition de l'esclavage, la République
exporte la liberté dans ses colonies...

Pour de bonnes ou de mauvaises raisons ???

Assemblées nationale puis législative
acquises aux désirs des colons antillais

Elue en 1792, la Convention adopte une posture
plus critique à l'égard de la traite/esclavage
-libres de couleur reconnus citoyens en 1792
-suppression de la prime versée aux négriers
-abolition de l'esclavage aux Antilles en 1794

Ne pas interpréter uniquement cela comme
la volonté de diffuser la liberté

=> la Convention veut utiliser les anciens esclaves
pour défendre la Révolution contre
les ennemis intérieurs/extérieurs

=> Pas d'abolition à la Réunion car les
colons soutiennent la République

=> Grande confusion aux Antilles qui permet à
Toussaint Louverture d'affirmer un pouvoir autonome,
qui débouche sur l'indépendance d'Haïti en 1804

Le combat de l'abolition est un combat du XIXe s.

1802 : esclavage rétabli aux Antilles françaises

1807 : la GB interdit la traite

1833 : Abolition graduelle dans l'Empire britannique

1834 : le duc de Broglie fonde la Société
pour l'abolition de l'esclavage

1848 : Abolition de l'esclavage en France



L'accès à la liberté est nuancer car :

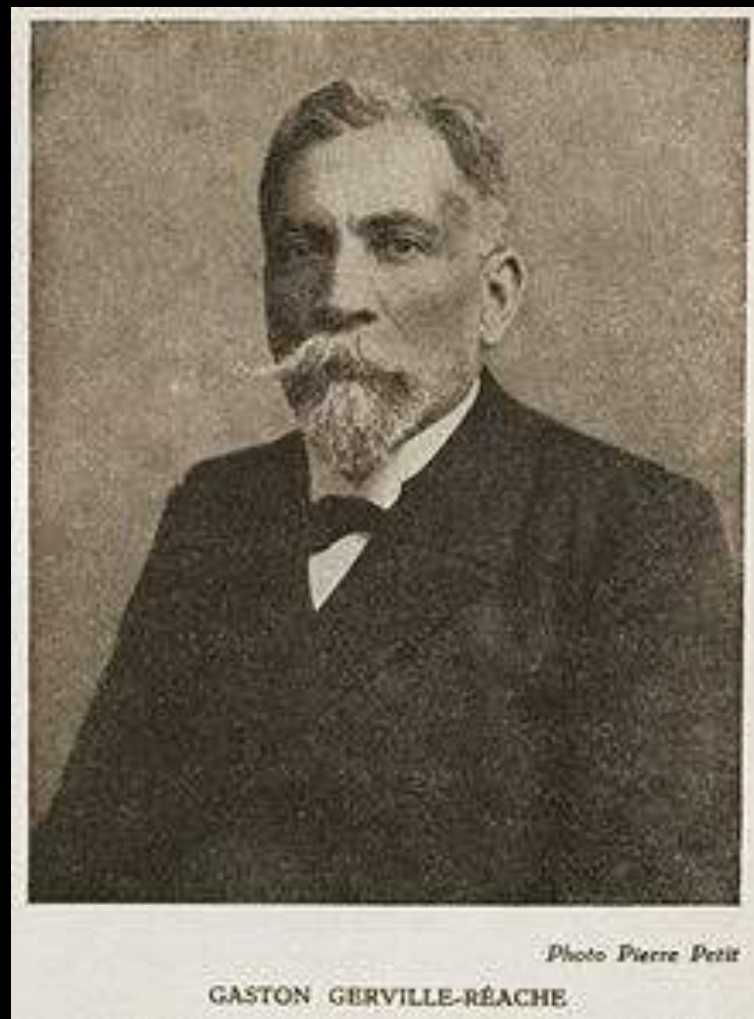
- indemnisation des colons
- mesures de contrôle social des esclaves affranchis
- idée que le travail servile est moins productif que le travail libre

MAIS affranchis et libres de couleur sont citoyens !

François Biard, L'abolition de l'esclavage, 1848



2- Les colonies au coeur du projet républicain



1882, député de la
Guadeloupe Gaston
Gerville-Réache :
« Nous voulons la
République en France,
nous la voulons de même
aux colonies »

=> revendication précoce de l'assimilation aux Antilles

Lors de la conquête des colonies africaines fin XIXe s.

=> La France lutte contre la traite africaine
et la persistance de l'esclavage en Afrique

=> légitimation de la colonisation par la
libération des esclaves africains au nom de la liberté

La nation s'étend-elle aux colonies ?

- L'Empire est considéré comme
une dilatation de la nation

- Affirmation d'un nationalisme républicain, opposé
au nationalisme d'extrême-droite, qui reconnaît la
grandeur de la nation dans sa propagation outre-mer

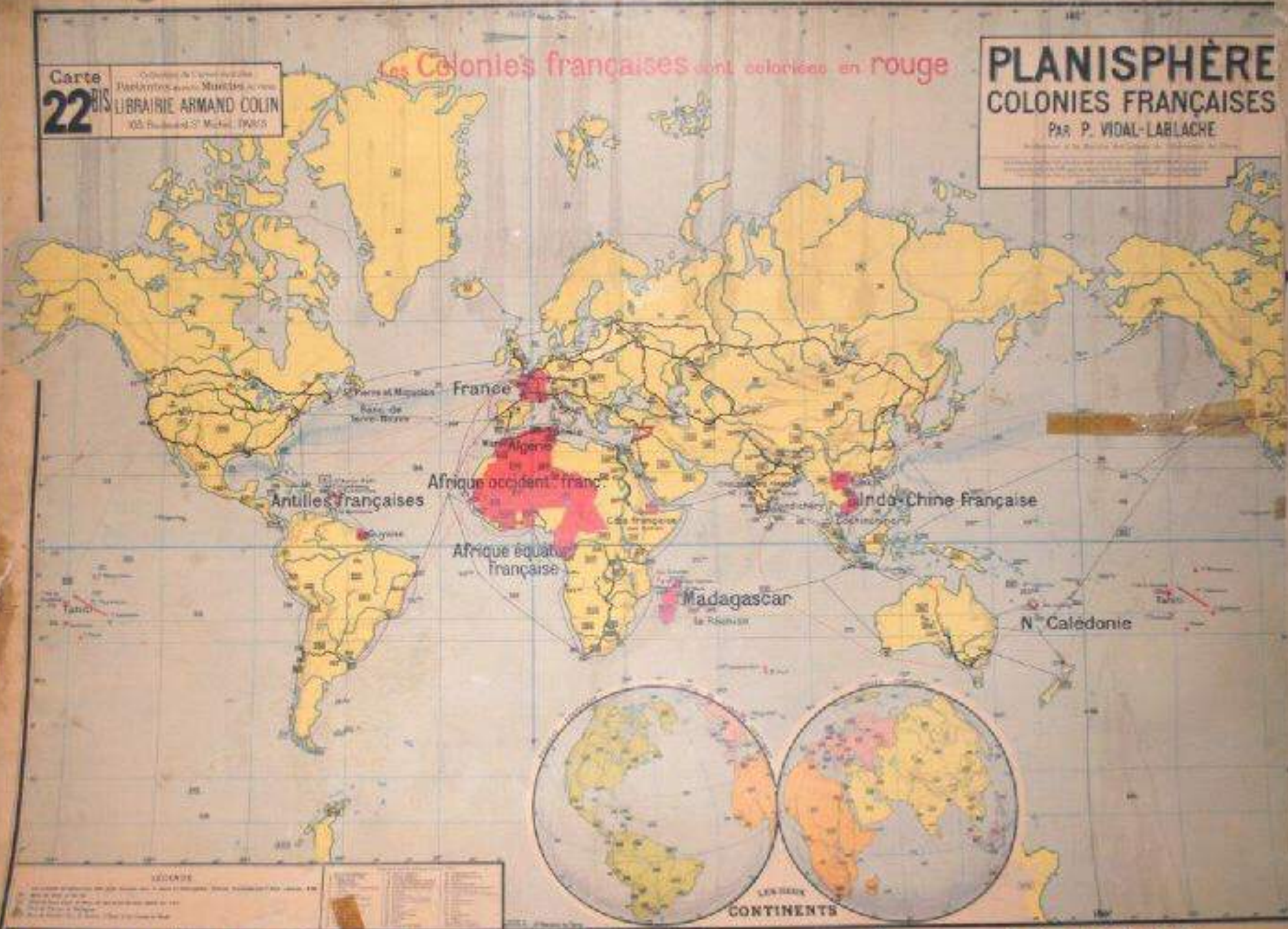
- senatus-consulte de 1865 reconnaissant les
musulmans algériens comme des nationaux français

Carte
22
BIS

Ordonnance de l'Imprimerie
Revue des Mœurs
LIBRAIRIE ARMAND COLIN
105 Boulevard St Michel, PARIS

PLANISPHERE COLONIES FRANÇAISES

PAR P. VIDAL-LABLACHE



LE GLOBE

SURFACE DU GLOBE
d'après les données de l'Institut géographique international
(FRANCE) un dixième
POPULATION DU GLOBE
1.600 millions d'habitants
FRANCE 40 millions

LES MERS

LES MERS occupent les **TROIS QUARTS** de la surface du globe
L'OCEAN PACIFIQUE est le plus grand
LES MERS dominent sur la **FAUCONNERIE AUSTRAL**

L'EUROPE

Pour la comparaison des surfaces voir la nomenclature des 2 continents
L'EUROPE dix millions de Kilomètres carrés de surface
L'EUROPE est **QUATRE** fois plus petite que l'Asie **TROIS** fois plus petite que l'Afrique
elle est au peu près de la moitié de l'Amérique du Sud
La population de **L'EUROPE** est de 420 millions d'habitants

LA FRANCE

LA FRANCE mesure 1 000 Kilomètres du N. au S. et 900 de l'O. à l'E.
LA FRANCE a une superficie de 590 545 Kilomètres carrés
LA FRANCE a une population d'environ 40 millions d'habitants
LA FRANCE est la première puissance coloniale du monde
LES COLONIES FRANÇAISES ont une superficie de 10 millions de Kilomètres carrés
LES COLONIES FRANÇAISES ont 47 millions d'habitants

Cas des bagnes coloniaux :

La nation exporte les éléments indésirables vers ses bagnes coloniaux pour les punir, mais aussi pour leur donner la possibilité de se réhabiliter, de retrouver leur place dans la nation et de contribuer à l'oeuvre coloniale

Représentation nationale étendue
à certaines colonies (surtout les « vieilles colonies »)

-1789 : 14 députés à l'Assemblée nationale

-1792 : 18 députés à la Convention

-1795 : 26 représentants aux assemblées du Directoire

-1848 : 17 puis 13 députés à l'assemblée nationale

-1881 : 17 députés et 7 sénateurs

La Convention et le Directoire sont les seuls régimes
à concevoir une unité totale entre métropole et colonies:
elles sont régies par les mêmes lois

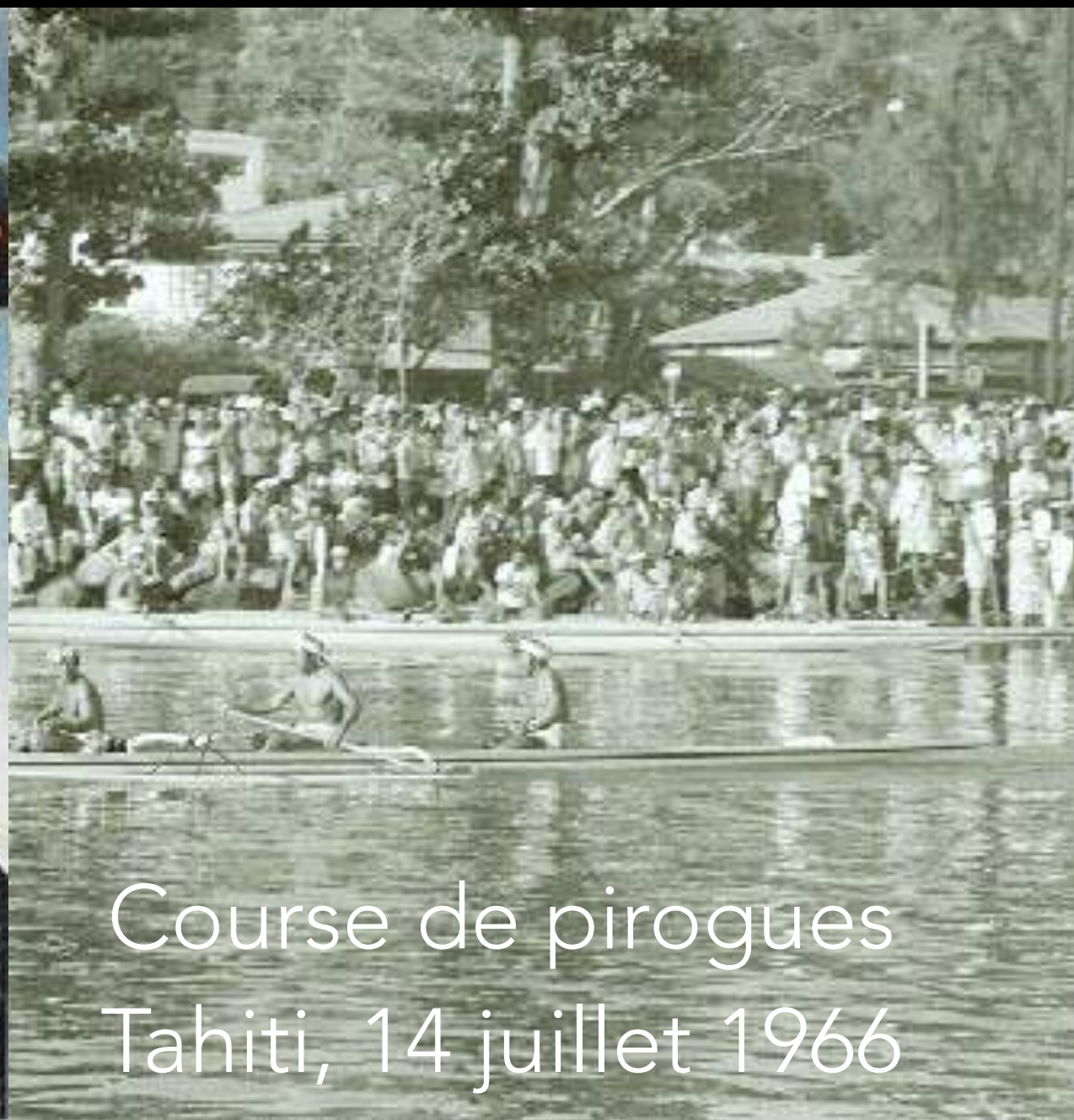
La République diffuse ses symboles et la
célébration de son triomphe

- les esclaves affranchis arborent la cocarde
en symbole de leur libération

- A partir de 1881, la fête nationale devient
un temps fort dans la vie des colonies

Polynésie : organisation de courses de pirogues
en marge des défilés militaires

- On ne compte plus le nombre de statues de
Schoelcher aux Antilles



3- L'assimilation, un idéal républicain pour les colonies

Les colonisés sont partie intégrante de la nation
mais ils n'ont pas les mêmes droits

=> invention du concept d'assimilation,
qui concerne aussi les étrangers en métropole

=> un horizon d'attente pour intégrer
pleinement la nation

L'assimilation viole la liberté du colonisé
=> elle suppose une acculturation complète et « forcée »,
mais on n'imagine pas, vu de métropole, que les
colonisés ne souhaitent pas être assimilés

Sauf exception, l'assimilation n'a jamais existé :

-« vieilles colonies » assimilées

Descendants d'esclaves aux Antilles et à la Réunion

Musulmans des 4 communes du Sénégal

Hindous des comptoirs indiens

=> assimilation sans renoncer au statut personnel

+ cas particulier de l'ancien royaume de Tahiti

-Assimilation des Juifs d'Algérie en 1870 (Crémieux)

mais avec renonciation au statut personnel

-Assimilation des colons européens

(Espagnols et Italiens en Algérie, Italiens en Tunisie)

Pour les indigènes, l'assimilation et la naturalisation
sont des promesses non tenues :

Musulmans d'Algérie :
2396 naturalisations entre 1865 et 1915

III- LA RÉPUBLIQUE COLONIALE, OU LA TRAHISON DE LA RÉPUBLIQUE

La République et les colonies constituent deux espaces distincts, et les colonies sont gouvernées selon des principes d'Ancien régime (inégalités, ségrégation, privilèges...)

1- La citoyenneté en question

Trahison de l'universalisme républicain :
les colonisés sont des nationaux mais pas des citoyens
Le colonisés sont des « sujets » => Assujettissement

Jules Harmand, 1910, parle de « dominations » :
« pays conquis sur des indigènes pratiquement inassimilables,
devenus des sujets de l'Etat dominateur »

Cas particulier des protectorats :
les « sujets » ne sont ni nationaux, ni citoyens

Cas particulier des bagnes coloniaux :
les bagnards sont déchus de leurs droits civiques

Pour justifier l'assujettissement des colonisés,
le Second empire invente « l'indigène »
=> pour les indigènes, l'accès à la citoyenneté est
pratiquement impossible avant 1914

1914 : moins de 3% des habitants des colonies
françaises jouissent de la qualité de citoyens
=> ségrégation d'abord juridique et politique

2- Le refus d'appliquer le droit républicain dans les colonies

Métropole et colonies sont soumises à des lois distinctes

=> les lois de la République ne s'appliquent pas automatiquement aux colonies

=> extension/adaptation des lois par décret présidentiel

=> colonies davantage contrôlées par l'exécutif que le législatif

Paul Leroy-Beaulieu est contre la présence de députés des colonies au Parlement pour cette raison

Les colonies sont soumises à l'autorité des
gouverneurs tout puissants



Madagascar 1896-1905 Calédonie 1894-1903

Pouvoir exorbitant et large liberté d'action
par rapport à la métropole => confusion des pouvoirs

- diriger l'administration
 - fixer des règles
- assurer le maintien de l'ordre
- faire rentrer les impôts et exécuter les prestations
 - favoriser le développement
 - faire appliquer le droit

Le gouverneur a la haute main sur l'indigénat

Pas de code de l'indigénat

=> justice administrative pour les indigènes

=> amendes, prison, peines collectives, déportation...

Institué en 1881 en Algérie

=> étendu ensuite progressivement à l'Empire,

sauf les vieilles colonies (Nouvelle-Calédonie en 1887)

INFRACTIONS SPÉCIALES, NOUVELLE-CALÉDONIE, 1887

Le 23 décembre 1887, est édictée une liste d'infractions spéciales pour les indigènes non citoyens français:

1. La désobéissance aux ordres.
2. Le fait d'être trouvé hors de son arrondissement sans justifier d'une autorisation régulière.
3. Le port d'armes canaques dans les localités habitées par les Européens.
4. La pratique de la sorcellerie ou les accusations de ces mêmes pratiques portées par les indigènes les uns contre les autres.
5. Le fait d'entrer dans les cabarets ou débits de boisson
6. La nudité sur les routes ou dans les centres européens
7. L'entrée chez les Européens sans leur autorisation
8. Le débroussage au moyen du feu.
9. Le fait de troubler l'ordre ou le travail dans les habitations, ateliers, chantiers, fabriques ou magasins.

À cette nomenclature, un arrêté du 21 décembre 1888 ajoute :

10. Le fait de circuler dans les rues de la ville et ses faubourgs après huit heures du soir.

Complété en 1892 par :

11. Le fait de troubler l'ordre dans les rues de la ville de Nouméa et des centres de l'intérieur.

1937. NOUVELLE-CALÉDONIE

JONC du 15 juill. 1937 : Arrêté 627 du 24 juin 1937. Énumération des actions ou abstentions qualifiés d'infractions spéciales répressibles par voie disciplinaire.

- 1/- Entrave ou mauvaise volonté à l'occasion de l'établissement, de la répartition et de la perception des charges fiscales et des amendes, et de l'exécution des prestations ;
- 2/- Défaut de se présenter au Service des Affaires Indigènes sauf le cas de force majeure, dans les vingt-quatre heures qui suivent l'arrivée au Chef-Lieu ou précèdent le départ dans l'intérieur ;
- 3/- Absence de sa circonscription, sans justification d'un engagement de contrat de travail, ou d'une autorisation régulière ;
- 4/- Entrée ou circulation, sans autorisation, sur les propriétés privées, ou sur les terrains du Domaine loués à des particuliers ;
- 5/- Entrée dans les cabarets ou débits de boissons ;
- 6/- Actes de désordre susceptibles de troubler la tranquillité publique ; jeux de hasard susceptibles d'entraîner les ou du désordre ;
- 7/- Port d'armes prohibées. Nudité sur les routes ou canaques dans les localités habitées par les non indigènes, ainsi que sur les navires transportant des passagers non indigènes ; détention illégale d'armes ;
- 8/- Circulation après le coucher du soleil dans les localités habitées par les non indigènes. Pilou pilou ou autres réjouissances bruyantes au-delà de l'heure fixée par l'autorité ;
- 9/- Refus de donner les renseignements d'intérêt ou d'ordre public ou production de renseignements sciemment faux aux représentants ou agents de l'autorité ;
- 10/- Inexécution des réquisitions régulières de l'Administration ; entraves à l'exécution d'un service Public ;
- 11/- Refus de se rendre, hors le cas de force majeure, à une convocation écrite ou verbale émanant de l'autorité en exécution d'une mesure administrative ou de police ;
- 12/- Attitude irrespectueuse vis-à-vis d'un représentant ou d'un agent de l'autorité par paroles ou par gestes ;

13/- Discours et propos tenus en public dans le but d'affaiblir le respect dû à l'autorité française ou à ses fonctionnaires ; chants, exécutés dans les mêmes conditions.

Propos séditionnels, incitations au désordre ou à l'indiscipline.

Bruits alarmants et mensonges mis en circulation dans le but d'agiter les populations ou nuire à l'exercice de l'autorité ;

14/- Port illégal de costumes, décorations, ou insignes, usage sans droit de titres, certificats ou documents quelconques, emploi de fausses qualités, recours à des manœuvres frauduleuses ou à des pratiques de charlatanisme ou de sorcellerie susceptible d'abuser la crédulité du public ;

15/- Inobservation des règlements relatifs à l'isolement des lépreux ;

16/- Plaintes ou réclamations sciemment inexactes, renouvelées après une résolution régulière ;

17/- Asile ou aide accordé à des indigènes dans le but de les soustraire à des recherches de l'autorité administrative ;

18/- Mutilation des arbres, détérioration ou destruction des travaux, matériel, bâtiments de l'Administration et de tous ouvrages et objets affectés à l'utilité publique ;

19/- Défaut de déclaration à l'autorité, dans un délai de cinq jours, d'animaux domestiques réfugiés sur le territoire de la tribu ;

20/- Défaut d'enfouissement ou d'incinération des animaux domestiques ou autres, morts ou tués sur le territoire de la tribu, ou enfouissement à moins de 1m50 de profondeur et de 500 mètres de distance des habitations ou d'un chemin ;

21/- Défaut de déclarations des naissances et des décès, conformément aux dispositions de l'arrêté No 1,305, du 30, Décembre 1908 ;

22/- Inobservation des dispositions de l'arrêté concernant le port de la Carte d'identité pour les indigènes engagés ;

23/- Inexécution des mesures d'hygiène et de salubrité dans les agglomérations ;

3- La difficile émergence d'une vie politique dans les colonies

Quand elle existe, la vie politique coloniale a des spécificités qui mettent à mal les principes républicains et exacerbent les dysfonctionnements métropolitains

=> coeur de la vie politique coloniale :
élections municipales là où des communes existent
(domination des colons/coloniaux)

Difficile émergence d'une opinion publique :

-problème posé par l'instruction

-1930, universitaire algérien

Les mœurs politiques sont indignes d'une « démocratie respectueuse d'elle-même » puisque « les injures tiennent lieu de raison, les voies de fait suivent souvent les injures ».

Ce n'est que sous la IIIe République
qu'apparaissent des mouvements politiques
et une presse pluraliste dans certaines colonies

Forte abstention dans les colonies
pourvues de systèmes électifs

Des pratiques peu recommandables :
clientélisme, électoralisme, corruption, fraude,
trafic des listes électorales, bourrage des urnes...

CONCLUSION

Le règne du paradoxe et de la contradiction
=> mise en place d'un discours pour justifier
que la République prenne des libertés avec ses
principes fondateurs dans les colonies

Les choses commencent à changer dans les années 1920

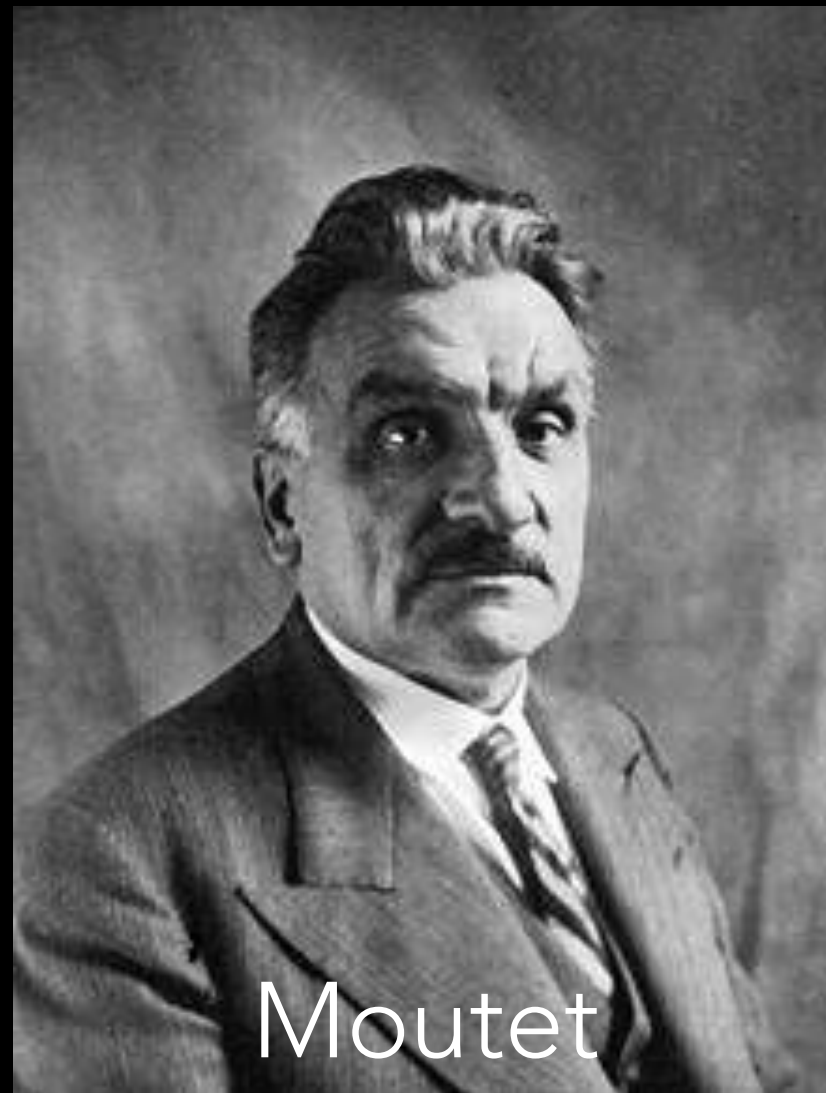
=> moraliser la colonisation

=> remplacer l'assimilation par l'association

=> développement d'un discours plus critique

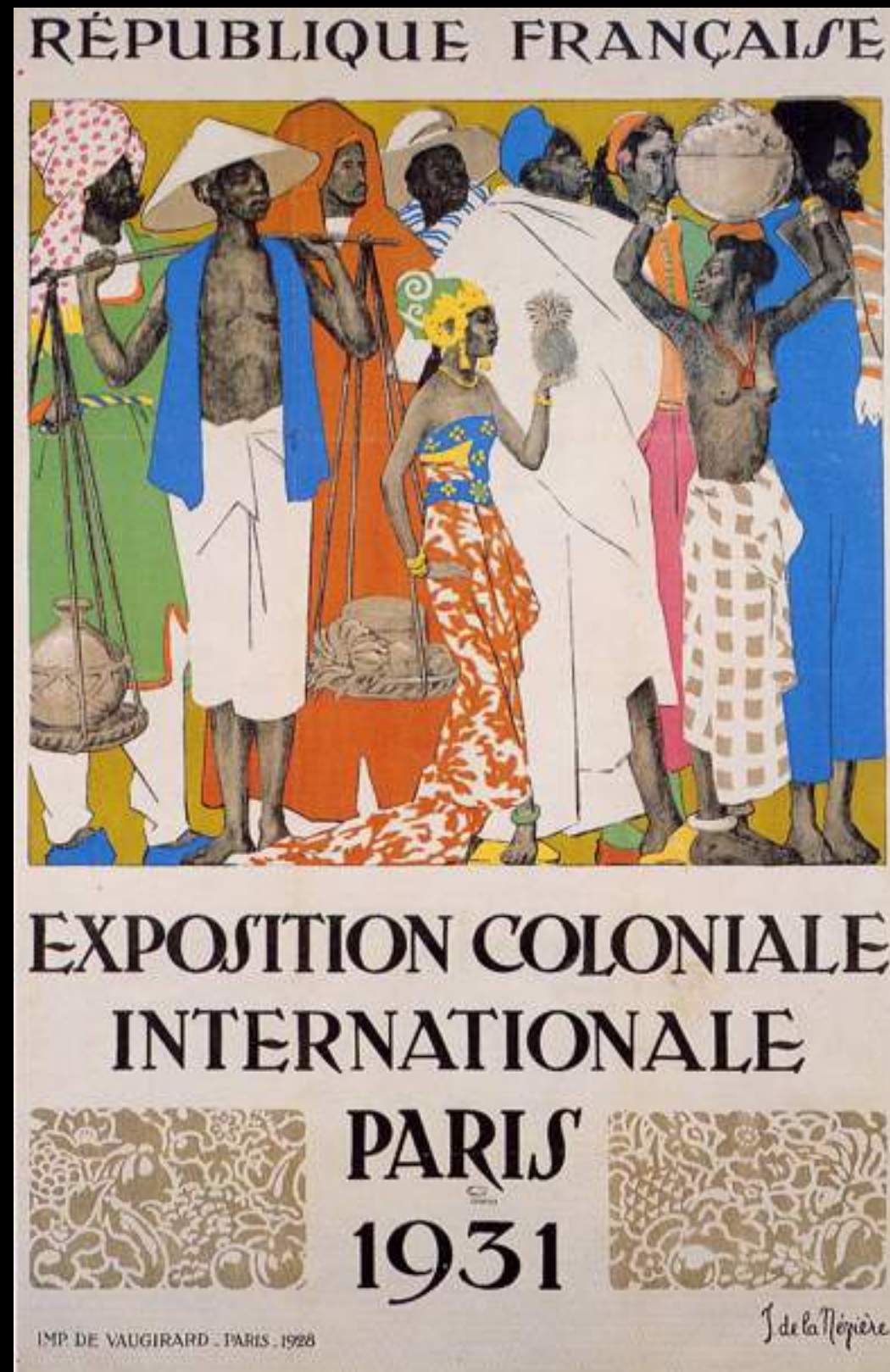


Sarraut



Moutet

Résistance de la vieille rengaine de la mission civilisatrice



Echec de la refondation de la politique coloniale

LA GUERRE D'ALGERIE

coûte 2 milliards par jour

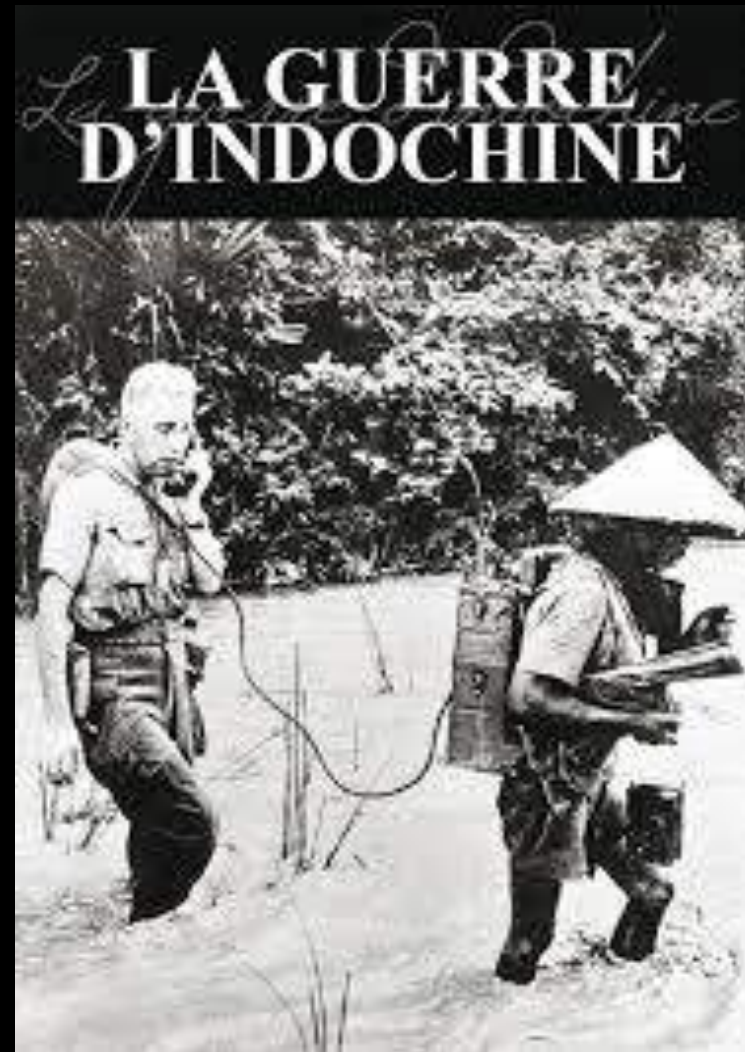
Elle a amené en 1957 :

- **L'INFLATION** (500 milliards de francs supplémentaires de billets en circulation).
- **LA DEVALUATION** du franc de 20 %.
- **400 MILLIARDS D'IMPOTS NOUVEAUX.**
- La hausse vertigineuse du coût de la vie.

C'est la course à la catastrophe.

Il faut négocier la Paix !

LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS



=> Une décolonisation aussi violente que la conquête coloniale a pu l'être

La République coloniale :

- une utopie ?
- une trahison ?
- une promesse non tenue ?

Que reste-t-il aujourd'hui de la République coloniale ?

- Des « confettis » de l'Empire ?
- Une politique dite de « coopération » ?
- Une République néo-coloniale ?
- Une République qui cherche à réparer ce qu'elle a détruit/abîmé ?